

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°66
du P.R 11+756 au P.R 12+483

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAYRAC

A.D. n° 2019/733

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES Énergies & Services Midi-Pyrénées, 80 avenue de l'Europe, Z.I. Albasud - 82000 MONTAUBAN en date du 20 mai 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison et la pose d'un transformateur électrique surélevé en bordure de chaussée, pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 66, dans sa section comprise entre le PR 11+756 et le PR 12+483, sur le territoire de la commune de CAYRAC, hors agglomération, durant la journée du 28 mai 2019 à partir de 8h30.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 66, entre le PR 11+756 et le PR 12+483.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 820, du PR 27+425 au PR 24+390
- RD n° 40, du PR 22+449 au PR 21+210
- RD n° 78, du PR 13+010 au PR 14+905
- RD n° 66, du PR10+060 au PR 11+756

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+756 au chantier en venant de MIRABEL
- du PR 12+483 au chantier en venant de la RD 820

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

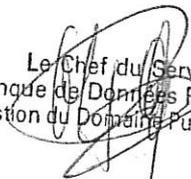
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAYRAC,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES Énergies & Services,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,
le 24 mai 2019.

P/le président,


Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

